

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dolus-le-Sec, légalement convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Dolus-le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Madame Annie COURLIVANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COURLIVANT Annie, LOISEAU Gilles, GABILLON Nathalie, JIRAVA Alexis, CRÉPIN Roger, RAGUIN Jean-Pierre, COURLIVANT Patrick, BROSSARD Marie-Pierre, LATOUR Benoit, ONDET Cécile, BARJOLIN Jessie, PAGÉ Charlène, LABBÉ Michel, et PELLETIER Sophie.

Était absent excusé : Monsieur Eric CHABOTY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LABBÉ

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et débute la séance.

Madame Nathalie GABILLON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Indemnités de fonctions au Maire

Indemnités de fonctions aux adjoints

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Constitution et création des commissions communales :

- Commissions : Bâtiments, énergie, contrôles / Voirie, chemins & fossés, sécurité routière / Animation, vie associative / Education, vie scolaire et périscolaire / Aide sociale / Communication, culture et sport / Environnement, espaces déchets.
- Autres nouvelles commissions à mettre en place

Commission communale des impôts directs : proposition de 24 noms

Désignation des délégués au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire)

Désignation des délégués du Syndicat de Transports Scolaires du Lochois

Désignation de référents ambroisie

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Désignation des membres de la commission d'appel d'Offres

Désignation des représentants au Conseil d'administration de NACEL

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Désignation d'un correspondant défense

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire ouvre la séance et indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée le 26 mars 2026. Elle propose de le soumettre au vote pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-17 (5-6-1 Indemnités des élus)

Objet : Indemnités de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire, en date du 2 avril 2026 demandant à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé en fonction de la strate démographique (Population de 500 à 999 habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 44,3

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que la commune de Dolus-le-Sec compte 673 habitants

Décide , par délibération prise à l'unanimité, que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n° 2026-18 (5-6-1 Indemnités des élus)

Objet : Indemnités de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, par délibération prise à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Indemnité du 1^{er} Adjoint 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité du 2^{ème} Adjoint 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité du 3^{ème} Adjoint 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe aux délibérations Indemnités de fonctions au Maire et Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

TABLEAU Récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

(Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au 1^{er} janvier 2026) 673

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 79.61 %

Indemnité Maxi du Maire : 44.30 %

Indemnité maxi pour 3 adjoints = 11.77 x 3 = 35.31 %

II - Indemnités allouées

Maire Annie COURLIVANT 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints au Maire avec délégations

1^{er} Adjoint Giles LOISEAU 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjointe Nathalie GABILLON 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Adjoint Alexis JIRAVA 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n° 2026-19 (5-4-1 Délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif)

Objet : Indemnités Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame la présidente expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par délibération prise à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5.000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délibération n° 2026-20 (7-2-1 Impôts locaux)

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité locale

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.32 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **37.60 %**
- taxe d'habitation : **12.12 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, Madame le Maire propose, de maintenir les taux d'imposition en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à **32.32 %**
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à **37.60 %**
- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à **12.12 %**

Et charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Délibération n° 2026-21 (5-3-5 Commission communales)

Objet : Constitution et création des commissions communales :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Madame le Maire propose une liste de commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes :

- la commission bâtiments traitera des dossiers relevant des travaux sur bâtiment, de l'énergie, des contrôles annuels obligatoires
- la commission voirie concernera tous les travaux relatifs à l'entretien des voies communales, des chemins et fossés, de la sécurité routière
- la commission Education regroupera la vie scolaire et périscolaire : la garderie, la cantine
- la commission animation regroupera les thématiques de la vie associative, la culture et les sports
- la commission environnement sera dédiée aux espaces verts, à la gestion des déchets
- la commission communication concernera l'application Illiwap, le site internet, le bulletin municipal, les notes d'information
- la commission urbanisme - PLU

- décide de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, par délibération prise à l'unanimité, les membres au sein des différentes commissions.

Commission bâtiments : Madame Nathalie GABILLON, vice-Présidente. Messieurs LABBÉ Michel, JIRAVA Alexis, COURLIVANT Patrick, RAGUIN Jean-Pierre et LOISEAU Gilles.

Commission voirie : Monsieur LOISEAU Gilles, vice-Président. Mesdames PAGÉ Charlène et PELLETIER Sophie. Messieurs JIRAVA Alexis, COURLIVANT Patrick, RAGUIN Jean-Pierre, LATOUR Benoit, Michel LABBÉ

Commission Education : Monsieur JIRAVA Alexis, vice-président. Mesdames ONDET Cécile, BARJOLIN Jessie, PAGÉ Charlène. Messieurs LABBÉ Michel, CRÉPIN Roger.

Sous-commission **Conseil d'école** : Madame COURLIVANT Annie – Monsieur JIRAVA Alexis

Commission animation : Madame ONDET Cécile, vice-présidente. Mesdames Sophie PELLETIER, Marie-Pierre BROSSARD, Jessier BARJOLIN. Messieurs COURLIVANT Patrick, CRÉPIN Roger.

Commission environnement : Monsieur LOISEAU Gilles, vice-Président. Mesdames PAGÉ Charlène, BROSSARD Marie-Pierre, ONDET Cécile, GABILLON Nathalie. Messieurs CHABOTY Eric et CRÉPIN Roger.

Commission communication : Monsieur JIRAVA Alexis, vice—président. Mesdames PAGÉ Charlène, BROSSARD Marie-Pierre, ONDET Cécile. Monsieur RAGUIN Jean-Pierre.

Commission urbanisme – PLU : Monsieur LATOUR Benoit, vice-président. Mesdames PAGÉ Charlène, PELLETIER Sophie, GABILLON Nathalie. Messieurs LABBÉ Michel, JIRAVA Alexis, RAGUIN Jean-Pierre, COURLIVANT Patrick.

Délibération n° 2026-22 (5-3-1 CCAS)

Objet : Commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 06 décembre 2023 transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).**

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collègues représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, décide :

- De créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), composée de deux élues : Mesdames COURLIVANT Annie et BARJOLIN Jessie
- De désigner Mme COURLIVANT Annie en qualité de référent de cette CLAS,
- Acte que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux
- Acte que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

Délibération n° 2026-23 (5-3-1 CCAS)

Objet : Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il soit institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Elle est arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition d'une liste de 24 noms de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, propose la liste suivante :

Monsieur RAGUIN Jean-Pierre
Madame BROSSARD Marie-Pierre
Monsieur CRÉPIN Roger
Monsieur LOISEAU Gilles
Madame GRÉGOIRE Bernadette
Monsieur CHAMPIGNY Jean-Louis
Monsieur GIRARD Régis
Monsieur LERSTEAU Mathieu
Madame RENAULT Anne-Marie
Monsieur DESFORGES Eric
Monsieur ROSSIGNOL Gérard
Monsieur ROSSIGNOL Patrice
Monsieur CHANCONNIER pascal
Monsieur BOIDIN François
Monsieur PHILIPPE Christophe
Monsieur RABUSSEAU Tony
Monsieur FÉTIVEAU Laurent
Madame FROIDURE Samantha
Monsieur CHAUVEAU Philippe
Monsieur MENNESSIER Eric
Madame BOISGARD Mélissa
Monsieur BOISGARD Didier
Monsieur DEVILLERS Patrick
Madame ONDET Cécile

Délibération n° 2026-24 (5-3-3 Désignation des représentants)

Objet : Désignation des délégués au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, par délibération prise à l'unanimité,

- Désigne en qualité de délégué titulaire : Monsieur JIRAVA Alexis, 2^{ème} adjoint et en qualité de délégué suppléant : Monsieur RAGUIN Jean-Pierre, conseiller municipal

- Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collègue électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Délibération n° 2026-25 (5-3-3 Désignation des représentants)

Objet : Désignation des délégués du Syndicat de Transports Scolaires du Lochois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune au Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Lochois.

Ce syndicat exerce au lieu et place de toutes les collectivités membres la compétence du transport des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame BARJOLIN Jessie	Monsieur JIRAVA Alexis

Délibération n° 2026-26 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation de référents ambroisie

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoïse (plante exotique envahissante et allergisante), chaque collectivité territoriale doit nommer un ou deux référents ambroisie.

Le référent territorial ambroisie a pour mission de :

- organiser la communication locale pour informer les habitants,
- participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, décide de nommer Monsieur LATOUR Benoit, référent titulaire et Madame PAGÉ Charlène, référente suppléante.

Délibération n° 2026-27 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation d'une correspondante incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, prévoyant la désignation d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, désigne Madame Nathalie GABILLON, correspondante incendie et secours. Elle sera l'interlocutrice privilégiée du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Délibération n° 2026-28 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune adhère depuis 2012 au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Grâce à cette adhésion, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, etc...).

Il est nécessaire de désigner un élu qui sera le délégué de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du CNAS,

Vu l'adhésion de la Commune au CNAS en date du 1^{er} janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, désigne Madame COURLIVANT Annie en qualité de déléguée élue.

Délibération n° 2026-29 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame PAGÉ Charlène

Madame GABILLON NATHALIE

Monsieur CHABOTY Eric

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur LOISEAU Gilles

Monsieur JIRAVA Alexis

Monsieur LABBÉ Michel

Après avoir constaté qu'une seule candidature est présentée pour chaque siège à pourvoir, le conseil municipal désigne en conséquence comme membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires : Madame PAGÉ Charlène - Madame GABILLON Nathalie - Monsieur CHABOTY Eric

Membres suppléants : Monsieur LOISEAU Gilles - Monsieur JIRAVA Alexis - Monsieur LABBÉ Michel

Monsieur LATOUR Benoit quitte la séance à 21h45 et ne prend pas part aux délibérations suivantes.

Délibération n° 2026-30 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'administration de NACEL

Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur Philippe BONDEAU, Président de l'Association Nacel rappelant que la Commune de Dolus-le-Sec adhère à cette structure de développement culturel. Est joint un document intitulé « Qui fait quoi » qui précise les modalités de partenariat entre les mairies adhérentes et l'Association.

Il est nécessaire de nommer deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration dans le collège « Communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, désigne :

Madame BROSSARD Marie-Pierre, déléguée titulaire et Madame Cécile ONDET, déléguée suppléante.

Délibération n° 2026-31 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que le Conseil Municipal est composé d'élus issus de deux listes, la composition de la commission est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire et 2 de liste minoritaire)

Propose à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, par délibération prise à l'unanimité, les membres suivants :

Membres titulaires : Madame Sophie PELLETIER, Messieurs LOISEAU Gilles, JIRAVA Alexis, RAGUIN Jean-Pierre, CHABOTY Eric

Membres suppléants : Mesdames Jessie BARJOLIN, Marie-Pierre BROSSARD, Messieurs Roger CREPIN et LABBÉ Michel

Délibération n° 2026-32 (5-3-4 Désignation des représentants)

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose la nécessité de désigner un correspondant de défense communal qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au niveau local. Le correspondant défense communal travaille en lien avec la Délégation militaire départementale (DMD), qui l'accompagne et l'informe régulièrement.

Monsieur CHABOTY Eric s'est porté candidat pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur CHABOTY Eric en qualité de Correspondant Défense .

✓ **Questions diverses**

- **Agent technique** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir confié M. Gilles Loiseau , 1er adjoint, la mission d'assurer le suivi de l'agent technique ainsi que l'organisation de son travail.
- **Voirie**. M. Loiseau a assuré le suivi des travaux de renforcement des bas-côtés sur la VC 15 (du lieudit La Roche Mabillean à La Gaucherie) réalisés par l'Eurl Farré ainsi que des travaux de curage de fossé avec pose d'une buse au au lieudit Belêtre.
- **Le Conseil d'école** a eu lieu le lundi 30 mars 2026. Il n'y a pas de fermeture de classe envisagée pour notre école. Madame le Maire indique que le compte rendu est établi par l'équipe enseignante et qu'elle en portera connaissance à tous les élus.
- **Illiwap** : Mme le Maire invite les élus qui ne l'auraient pas encore, à télécharger l'application Illiwap . Cette application permet à la mairie de publier des messages concernant les actualités, les événements et les informations d'intérêt général.
- **Permanence des élus** : le 1^{er} samedi du mois. 1^{ère} permanence le samedi 6 juin 2026 assurée par Mesdames COURLIVANT Annie et BARJOLIN Jessie.
- **Comité des fêtes** :
 - manifestation du dimanche 26 avril 2026. La brocante aura lieu sur le parking de la mairie, un repas sera servi à la salle des fêtes. Courses adustes le matin et enfants l'après-midi. La commune offrira le vin d'honneur (deux cartons de vin pétillant).
 - organisation d'un ball trap fin mai ou début juin.
- **Projet bar ambulant Super Canon** : Madame le Maire doit rencontrer Madame Emmanuelle LAMY qui a un projet de bar ambulant et sollicite l'autorisation de pouvoir s'installer ponctuellement sur la commune (Rue de l'éolienne). Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

- **Evènement** : Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une manifestation en l'honneur de Monsieur Régis GIRARD, ancien maire et Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY, 1^{er} adjoint qui ont exercé leurs fonctions pendant 31 années au service de la commune. Le Conseil Municipal est favorable, la date du vendredi 12 juin 2026 est retenue.
- **Marche dans le cadre d'octobre rose** : Madame le Maire a été sollicitée par Madame Sophie Auconie, Présidente de l'Association Marche Rose 37 pour participer à une marche rose le dimanche 27 septembre 2026. Le départ de la marche aurait lieu sur la Commune de Chambourg-sur-Indre, pause du repas de midi sur la commune de Dolus-Le-Sec et arrivée de la marche sur la Commune d'Azay-sur-Indre. Le Conseil Municipal souhaite que la Commune participe à cette journée et charge Madame le Maire de prendre contact avec les autres communes pour l'organisation du vin d'honneur.
- **Prochains conseils municipaux** : lundi 4 mai 2026 à 19h00 et vendredi 5 juin 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.